

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 – 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le lundi douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Franck ANCELLIN	M. Patrick LOËLTZ
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Nicolas KORSAKOFF
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT
Mme Denise HOCQUARD	

Mme Sabrina LOËLTZ était représentée par M. Laurent PANHALEUX  
M. Jean-Marie CHAPELON était représenté par M. Jean-Pierre MORTELETTE

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	01 avril 2021
Nombre de Conseillers présents :	09		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Corine BOUVIER est nommée Secrétaire de Séance

### **VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2021 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 10 voix Pour, 00 voix Contre et 01 abstention, décide de ne pas augmenter les taux des impositions communales 2021, à savoir :

- |                            |         |                                     |
|----------------------------|---------|-------------------------------------|
| ➤ Taxe foncière bâti :     | 32.34 % | avec un produit attendu de 70 534 € |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 26.26 % | avec un produit attendu de 14 049 € |

Il est rappelé que la dernière augmentation des taux communaux a été faite en avril 2014 (+ 1%) et qu'une baisse a même été votée en avril 2017. L'augmentation des taux sert à financer les projets de travaux communaux et le budget actuel permet d'effectuer des travaux sans avoir à augmenter les impôts de la commune.

En ce qui concerne les travaux d'implantation d'abribus, Monsieur le Maire conseille fortement d'attendre le retour de l'étude de circulation qui aura vraisemblablement lieu en septembre prochain car il est possible que les emplacements soient modifiés.

M. ANCELLIN souligne que les réserves de la commune servent à financer les travaux importants de la commune tels que l'enfouissement des réseaux (Investissement) et non des travaux du quotidien (Fonctionnement).

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE :**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020  
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice  
Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Franck ANCELLIN, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10 voix Pour, 00 Contre, 00 Abstention**, adopte le compte administratif 2020, arrêtés comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	214 798.86 €	131 080.89 €
RECETTES	269 426.47 €	198 700.49 €
DEFICIT		
EXCEDENT	54 627.61 €	67 619.60 €

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le Receveur en poste à Crépy en Valois et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention**, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE :**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune comme suit :

1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 340 047.44 €  
b) Recettes : 384 934.66 €

2) Section d'Investissement

a) Dépenses : 342 157.93 €  
b) Recettes : 342 157.93 €

### **DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **36 835.94 €** au compte 1068.

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPV :**

#### **EXPOSÉ**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
  - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges
  - Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.

Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification
- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.
- Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

**VU** la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

### **DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

## **DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION COMPENSATION FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) :**

**VU** l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

**VU** l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

**VU** la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après le renouvellement des instances communautaires,

**VU** la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

**VU** la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

**VU** la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

**VU** la Délibération n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence Mobilité,

**CONSIDÉRANT** que le 25 mars 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Cette évaluation reposait sur le transfert du Service de transport urbain CYPRE de la Ville de Crépy en Valois, et du transfert du Service de Transport Scolaire de cette dernière,

**CONSIDÉRANT** que seule la Commune de Crépy en Valois est donc concernée par une évolution de son attribution de compensation,

**CONSIDÉRANT** que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

**CONSIDÉRANT** le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité de la CLECT (73 pour, 03 abstentions) lors de sa réunion plénière du 25 mars 2021,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mars 2021,
- **APPROUVE** la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de juillet 2021 et pour les années suivantes,
- **RÉITÈRE** que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin ne sera pas demandée,

## **POINT SUR LE PROJET DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ (RPC) :**

Monsieur le Maire est satisfait d'annoncer que le problème lié à l'assainissement et les directives de l'ARS (Agence Régionale de Santé) est résolu grâce à un échange de terrain. Il tient à remercier M. DOUCET, président de la CCPV, qui a été d'un soutien important pour travailler sur le dossier.

L'étude du sol est terminée, le Permis de Construire pourra être à nouveau déposé quand le dossier du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) aura été reçu par le SYRPI (Syndicat des Ecoles).

Monsieur le Maire fait le point sur le coût de construction :

- Montant total : 4 868 710.16 € TTC
- Montant Subventions : 3 060 487.10 €
- Reste à charge 5 communes : 1 807 863.06 € TTC
- Participation Cuvergnon : 405 865.26 € TTC

Le bâtiment appartiendra au SYRPI, l'emprunt se fera donc par le SYRPI et non par les communes. La participation de chaque commune pour l'investissement a été calculée pour moitié au nombre d'élèves et pour moitié au nombre d'habitants, soit 22.45 % pour Cuvergnon, 21.30 % pour Authueil en Valois, 23.55 % pour Boursonne, 19.90 % pour Ivros et 12.80 % pour La Villeneuve sous Thury. La commune de Cuvergnon réglera chaque année au SYRPI, pendant 25 ans, 16 234.61 € pour la part investissement.

Si tout se déroule normalement, Monsieur le Maire compte sur un début des travaux d'ici 6 mois (instruction du PC 5 mois) et une rentrée effective en septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la commune de Thury en Valois est toujours la bienvenue pour adhérer au SYRPI, des échanges ont eu lieu entre lui et M. MARGOTTET, le nouveau maire. Si la commune décide de rejoindre le RPC, le coût de la création d'une nouvelle classe sera à sa charge exclusive.

## **DIVERS :**

Mme BOUVIER a constaté qu'un bus scolaire emprunte la rue de la sablonnière en fin de service ce qui est contraire aux règles de cette voirie communale. Monsieur le Maire fera le nécessaire auprès de la compagnie du transport pour que le chauffeur emprunte le circuit habituel.

Mme BOUVIER demande s'il est possible d'installer des panneaux signalants les travaux de la rue de la Forêt. Des panneaux sont déjà installés mais d'autres seront ajoutés.

M. MORTELETTE demande que la Commission communale « Festivités – Cérémonies » soit entérinée pour le prochain conseil municipal. Monsieur le Maire le mettra à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal informe la population que les élections Départementales et Régionales devraient se tenir les 13 et 20 juin prochain. Les électeurs volontaires pour tenir un bureau de vote sont appelés à se faire connaître en mairie dès que possible (03.44.87.27.55 ou [mairie.cuvergnon@gmail.com](mailto:mairie.cuvergnon@gmail.com)). **Information Mise à jour, les élections auront lieu les 20 et 27 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.**

M. LEYRIS informe les conseillers qu'un 1<sup>er</sup> rendez-vous avec le cabinet d'architecte aura lieu le 22 avril prochain (15 H 00) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. LEYRIS tient à remercier la Mairie de Crépy en Valois pour son investissement dans la campagne de vaccination tant pour la mise à disposition de son personnel que pour le prêt de la salle et du matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 45

Fait à Cuvergnon le 15 avril 2021  
Le Maire – Yann LEYRIS